



Traité 'Houlin

Michna 1 - Chapitre 1

הכל שוטין ושחיטהן כשרה,
חויז מחריש, שוטה, וקטן,
שמא יקלקלו בשחיטהן.
וכלו ששות ואחרים רואין אותו,
שחיטהן כשרה.
שחיטתת נכרי,
גבלה, ומיטמאה במשא.
השוחט בלבדה,
וכן בטומא שוחט,
שחיטהו כשרה.
השוחט בשבת וביום הכפורים,
אף על פי שמתהיב בונפשו,
שחיטהו כשרה:

Tout le monde peut procéder à l'abattage [rituel], et leur abattage est valide, à l'exception d'un sourd-muet, d'un insensé et d'une mineur, de peur qu'ils ne détériorent leur abattage. Et si d'autres les voient abattre, leur abattage est valable. L'abattage d'un non-juif [rend l'animal] névéla (une charogne), et celle-ci rend impur en la soulevant. Celui qui procède à l'abattage la nuit, et de même un aveugle qui abat, son abattage est valable [a posteriori]. Celui qui abat le jour du Shabbat ou le jour de Kippour, même s'il est possible de la peine de mort, son abattage est valable.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions